

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



MINISTÈRE
de la
DÉFENSE NATIONALE

PARIS, le 8 Février 1954

Cabinet du Ministre

N. CAB/SYMB/ A. 592

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

M. le Commandant de la 10^e Escadre de Chasse
à S/C de M. le Colonel - Chef du Service Histori-
que de l'Air - Caserne Denfert - 29, rue du Ma-
réchal Joffre - VERSAILLES -

B J E T : Homologation d'un insigne militaire.

RÉFÉRENCES : D.M. n° 1711 du 17 Janvier 1951.

Formulaire n° 1531 du 15 Mars 1951.

Z. 274

UNITÉ AYANT PRÉSENTÉ UNE
DEMANDE D'HOMOLOGATION.

DÉCISION MINISTÉRIELLE

10^e ESCADRILLE DE

L'ESCADRON I/IO

L'insigne présenté est homologué sous le

n° **A 592**

Ce n° précédé de la lettre A sera
obligatoirement reproduit au dos de
l'insigne.

Dès que l'insigne sortira de fabrication
trois exemplaires seront adressés au
Ministère de la Défense Nationale sous
le timbre :

Bureau d'Études et d'Homologation de
la Symbolique Militaire.

LE MINISTRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Pour le Ministre et par délégation

Le Général J. NOIRET

Chef de l'État-Major Particulier

Signé : J. NOIRET

DESTINATAIRES :

- Unité.
- M. le Secrétaire d'État
(pour information)
- Dossier.
- Archives (Symb.)

1/insigne

N° 1 Escadrille de l'Escadron 1/10



DÉFENSE NATIONALE

Bureau d'Études
et d'Homologation
de la
Symbolique Militaire

Entré le 14-6-54

1829

A 85